Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le RAC_2015_21

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 22

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.
ABSENTS EXCUSES : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Marché de travaux – Livet et Gavet – Hameau des Roberts – Engagement charte qualité des réseaux d'assainissement et demande de subvention

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de Livet et Gavet, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO : ARTELIA afin de permettre la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le hameau des Roberts.

Vu la délibération du conseil syndical du 29 juillet 2014, approuvant à l'unanimité le programme de travaux 2014-2015.

Les dossiers de demande de subventions pour ces travaux ont été établis par le maître d'œuvre ARTELIA et seront transmis à l'Agence de l'eau et au conseil général de l'Isère.

Pour toutes les opérations de travaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT, la régie d'assainissement collectif du SACO doit respecter la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement

Sous charte qualité, la collectivité et ses partenaires (maîtres d'œuvres, assistant à maître d'ouvrage, exploitant des réseaux, C.SPS et l'entreprise) s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour les travaux de mise en séparatif des réseaux au hameau des Roberts sur la commune de Livet et Gavet pour un montant de 249 417,44 € HT.

S'ENGAGE à respecter la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil général de l'Isère, les dossiers de demandes de subvention nécessaires.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.